

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation L'an deux mille vingt
29.09.2020 Le 6 octobre à 18 heures 30
Date d'affichage Le Conseil Municipal légalement convoqué
29.09.2020 s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de
Madame Clémentine MOUCHEL, Maire.

Nombre de Conseillers Etaient présents :
En exercice: 7 MM. Camille JAMES, Henri JAMES, Emilie RODEIRON,
Présents : 6 Sylvie-Jane COURAPIED, Antoine CASTILLON.
Votants : 6 Absent excusé : Hervé DUVAL
Formant la majorité des membres en exercice

Madame Emilie RODEIRON a été élue secrétaire

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 AOUT 2020

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte rendu du 7 août 2020.

ACCES CHEMIN RURAL N° 9 POUR EXPLOITATION FORESTIERE

Madame le Maire rappelle pour mémoire qu'un exploitant agricole a été autorisé par déclaration préalable à une coupe de résineux sur la commune de Cossesseville. Pour l'évacuation de cette coupe, l'exploitant forestier demande l'accès sur la commune de La Pommeraye par le chemin rural n° 9 dit Vieux Chemin des Crêtes.

Madame le Maire a rencontré M. QUESNEL, l'intermédiaire entre l'exploitant forestier de la coupe de bois et le propriétaire de la parcelle forestière. Il est précisé que la coupe ne concerne que les arbres d'essence Douglas et les feuillus non concernés par cette coupe. Egalement, il est prévu l'aménagement d'une mini plateforme pour le dépôt des arbres prévus pour l'enlèvement par des plateaux de 5 mètres.

Une rencontre est prévue entre Monsieur LECOEUR, exploitant forestier, Mme GOUDIER, propriétaire et la DDTM, Mme REGNAULT.

Le Conseil Municipal souhaite que toutes les garanties soient prises afin de préserver le chemin rural notamment l'intervention d'un huissier pour constater l'état du chemin avant et après le transport du bois et également une contribution spéciale soit versée en amont en cas de détérioration du chemin rural.

018 / 2020 - CLECT – DESIGNATION DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Madame le Maire donne lecture de l'article 1609 qui précise le rôle de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Le point IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les communes-membres, chargée d'évaluer les transferts de charges. Chaque conseil municipal des communes-membres de

l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges. Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, ce qui permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune-membre. Cela étant et sans préjuger de l'évaluation faite par la commission, l'EPCI est tenu de communiquer au plus tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres. Cela implique, lorsque l'évaluation définitive des charges sera arrêtée par les communes-membres à la majorité qualifiée, que l'EPCI corrige les montants prévisionnels initialement versés.

Deux types de charges sont dorénavant distingués :

- les charges de fonctionnement non liées à un équipement : elles s'apprécient par rapport à leur coût réel dans le budget communal de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les derniers comptes administratifs précédant le transfert. La période de référence de trois ans a été supprimée pour apporter plus de souplesse. On peut ainsi retenir soit le dernier budget ou une moyenne des derniers comptes administratifs. Le coût net est obtenu en retranchant, le cas échéant, le montant des ressources transférées affectées à ces charges.
- Les charges liées à un équipement : depuis la loi du 13 août 2014 précitée, les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers ainsi que les dépenses d'entretien. Le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation, ou son coût d'acquisition, ou éventuellement son coût de renouvellement. Ce coût comprend nécessairement le montant des emprunts contractés pour financer l'équipement. En plus du « coût initial », la loi impose de prendre en compte les frais financiers éventuels (intérêts des emprunts).

Suite aux renouvellements des conseillers municipaux et communautaires, il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Madame JAMES Camille comme membre titulaire, pour représenter la commune de La Pommeraye
- Monsieur CASTILLON Antoine comme membre suppléant, pour représenter la commune de La Pommeraye

ARRETE DE LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Madame le Maire informe que l'agence routière départementale de Falaise soumet un arrêté pour les limites de l'agglomération de la Commune qui sont les mêmes actuellement sur le terrain. Il n'y a pas de modification de déplacement des panneaux de fin d'agglomérations sur la route départementale n° 168b. Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à ces limites d'agglomération.

A cette occasion, il est soulevé le problème d'excès de vitesse au niveau des lieux-dits « La Couture », « Le Mesnil » et « Saint Clair ». Il serait nécessaire de réfléchir sur les moyens à prendre pour sécuriser la traversée sur la route départementale n° 168b (panneaux à installer ou matérialisation sur la chaussée pour faire ralentir les véhicules...)

NOEL DES ENFANTS ET COLIS DE NOEL

Le Conseil Municipal souhaite organiser une distribution de colis de Noël pour les personnes âgées. Le coût du colis serait entre 15 et 20 €. Une boîte de chocolat (achat auprès de l'APE de Clécy) et une bouteille sont retenues pour le contenu du colis.

Le goûter de Noël pour les enfants est prévu le 17 janvier 2021 avec confection de gâteaux ou achat de galettes des rois (à voir). Le lieu du goûter n'est pas encore défini soit la salle de la mairie ou une salle du Domaine de la Couture. Pour le cadeau des enfants, il est toujours

prévu l'achat de livres à la librairie le Cheval Crayon.

Départ de Mme COURAPIED à 19 h 45.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Randonnée VTT** : L'association des parents d'élèves de Clécy organise une randonnée VTT le dimanche 29 novembre 2020 de 7 h à 14 h. Elle demande l'autorisation de circuler et de baliser sur les chemins de la commune. Le Conseil Municipal donne son accord.
- **N° 019 /2020 : Convention SDIS – Contrôle défense incendie** : Madame le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS) propose ses services pour réaliser les contrôles obligatoires des points d'eau incendie (P.E.I). Le travail du SDIS consiste à contrôler le débit, la pression et le fonctionnement des P.E.I.
Le coût de la prestation se détaille de la façon suivante :
 - Poteau ou bouche à incendie : 50 € TTC
 - Point d'eau naturel ou artificiel : 100 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

 - Réaliser le contrôle des points d'eau incendie par le Service Départemental et de Secours du Calvados.
 - Autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le SDIS du Calvados.
- **Convention de mise à disposition salle de la mairie** : Madame le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de la salle pour la l'association de percussion et pour l'association de pratique de yoga. Le Conseil Municipal donne son accord pour cette mise à disposition de la salle et autorise Madame le Maire à signer les conventions avec ces deux associations.
- **Travaux accessibilité mairie** : Madame le Maire informe que l'entreprise RAULT va débiter les travaux le 7 octobre. Les travaux consistent à l'aménagement d'un enrobé sous le préau avec remise à niveau pour l'accessibilité et l'aménagement d'un bicouche à l'extérieur (de la barrière à la limite du préau). Ensuite un emplacement PMR sera aménagé dans le préau dont le devis est en attente (traçage au sol, rail de guidage et mise en place de panneaux).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Clémentine MOUCHEL

Emilie RODEIRON

Sylvie-Jane COURAPIED

Henri JAMES

Camille JAMES

Antoine CASTILLON